

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE MERY SUR MARNE**  
**COMPTE-RENDU N° 06/18 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

Sous la présidence de Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 12 Novembre 2018 à 21 heures 00.

**Conseillers présents** : Mmes BOURREAU Isabel, MAFFLARD Michelle Adjointes, Mmes CADET Danielle, GAUDEFROY Laure, SALELLES Sandrine, Mrs CANIPELLE Williams, CRESSON Réjean, DROLLER Yves et LIENART Pierre.

**Absents excusés** : Mme AMBROZY Brigitte représentée par Mme MAFFLARD Michelle  
Mme SILVERIO Christine représentée par Mr DROLLER Yves

**Absents** : Mrs CATINAT Franck et PILLON Jean-François

**Secrétaire de séance** : Mr CANIPELLE Williams

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- demande de subvention DETR.

Le conseil accepte.

Approbation du compte-rendu du 24 Septembre 2018.

Délibération 25/18 :

**Demande de branchement électrique provisoire ENEDIS pour l'habitation mobile de Mr GRAS Johnny et Melle DEROUBAIX Sandra**

Le Maire fait part de la demande d'autorisation de raccordement au réseau ENEDIS de Mr GRAS et Mme DEROUBAIX pour l'habitation mobile qu'ils occupent sur un terrain dont ils sont propriétaires route du Limon (Zone N du P.L.U) distant du hameau de 700 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte par 11 voix Pour, 1 voix Contre que Mr GRAS et Mme DEROUBAIX déposent auprès d'ENEDIS la demande de raccordement provisoire au réseau électrique.

Tous les frais engendrés par les travaux seront à la charge des demandeurs qui s'y sont engagés par écrit.

La décision est motivée par des raisons sanitaires et sécuritaires : risque d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone (utilisation d'un chauffage au pétrole), sociales et humanitaires : famille de 8 personnes dont 6 enfants.

La commune n'ayant pas de solution à proposer : pas de logement suffisamment grand, ni de terrain viabilisé pour installer leur mobilhome.

Cette délibération tient lieu d'accord pour la société ENEDIS et pour le fournisseur d'énergie.

Délibération 26/18 :

**Modification des statuts de la CACPB**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Vu** les délibérations des 11 janvier 2018, 5 avril 2018 et 27 septembre 2018 portant modification de statuts,

**Vu** le courrier de la préfète en date du 19 septembre 2018 demandant que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

**Vu** les statuts et notamment l'article 5-3-14 comme suit :

« **5.3. Compétences facultatives** »

Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, instruction des permis de construire, et de l'ensemble des documents d'urbanisme liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établis par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal

PROPOSE d'étendre la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit : Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclarations préalables, autorisations préalables d'enseignes.

**PROPOSE** de prendre en compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis FAVORABLE aux statuts

Délibération 27/18 :

**Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**PROPOSE** d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018.

Délibération 28/18 :

**Rapport sur l'activité 2017 des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2017 présenté en conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, **PREND** acte du rapport d'activité 2017 de l'EPCI

Délibération 29/18 :

**Mise en accessibilité Mairie - Demande de subvention au titre de la DETR 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans un agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). L'objectif de la Commune est de rendre accessible à tous l'ensemble des établissements recevant du public, en commençant par la Mairie.

Il évoque la nécessité de recourir aux aides financières de l'État pour mener à bien ce projet, éligible à la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide financière au titre de la DETR 2019 pour la mise en accessibilité des E.R.P

**MANDATE** monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

**AFFAIRES DIVERSES**

POINTS SUR LES TRAVAUX

**RD 80 E Routes de Courcelles et de Sainte-Aulde :** Les travaux de mise en place d'écluses doubles sur la RD 80 E sont pratiquement terminés, il reste à installer des panneaux de signalisation.

Mr le Maire signale au conseil que des plaintes de riverains ont été reçues en mairie et transmises à l'Agence Routière Territoriale. Mme BONNIN est venue sur place et répondra aux plaignants. Elle a fait part d'une étude réalisée en septembre 2017 qui montrait que 85 % des véhicules roulaient à moins de 60 km/h pour une moyenne de 600 véhicules / jour dans chaque sens.

Mme BONNIN envisage de mettre à nouveau les enregistreurs dans environ 6 mois pour évaluer l'efficacité de ces ralentisseurs.

**Rue du Bois :** Les travaux de remise en état sont terminés, la chaussée et les trottoirs ont été entièrement refaits.

**RD 402 Route Jean de la Fontaine :** Il est prévu d'installer des potelets sur le trottoir pour empêcher les véhicules de contourner le coussin berlinois (place du Calvaire) côté impair. Des panneaux « traversée de piétons » seront également posés.

**Eclairage public :** L'entreprise STELEC a installé des luminaires LED sur l'éclairage public de la route de Sainte-Aulde et de la route Jean de la Fontaine.

**Appartement 9 Rue de l'école 1er étage :** Cet appartement sera remis aux normes électriques avant la remise en location.

**Pour les 2 appartements :** Des compteurs individuels « eau » ont été installés.

**Fibre optique :** Mr CLEMENT fait part d'une réunion sur le déploiement de la fibre optique qui devrait commencer en 2019.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur les sites [seine-et-marne-numerique.fr](http://seine-et-marne-numerique.fr) et [covage.com](http://covage.com).

**Parcelles route de Sainte-Aulde :** Maître J-C ROELTGEN propose à la commune l'achat des parcelles (F 1445 (1ca) F1446 (10 ca) et F 1447 (23 ca) situées le long de la route. Le conseil accepte d'en faire l'acquisition au prix de 10 euros l'ensemble des parcelles.

**SMITOM :** A l'approche des fêtes de fin d'année une grande collecte éco-solidaire de jeux et jouets est organisée au profit de l'association Horizon située à Meaux. Un point de collecte est installé à la déchèterie de Saâcy sur Marne.

Mr Yves DROLLER rend compte des réunions :

- concernant le tourisme : « la campagne d'Ile de France aux goûts inattendus ».
- concernant les voies douces pour promouvoir le déplacement à vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.

Le secrétaire de séance  
W. CANIPELLE